



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 9523

#### Texte de la question

M Charles Hernu attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des médecins directeurs de services municipaux, d'hygiène et de santé. Leur statut très ancien prévoit la nomination d'un médecin ayant effectué au moins cinq années d'études à l'indice brut 429, majoré 369 (pour les communes de 80 000 à 150 000 habitants). Cet indice est à peu près comparable à celui d'un attaché territorial 2e classe au 4e échelon, soit un salaire mensuel de départ de 7 286 F. Ce salaire ne semble pas tenir compte de leurs responsabilités et des longues années d'études que ces médecins ont effectuées. De plus, ces médecins ne sont plus seulement là pour veiller à la bonne application de la législation, leurs missions ont évolué. Ils peuvent assurer la direction des services communaux d'hygiène et de santé des tâches d'encadrement et être chargés de missions d'études. De ce fait, il semble nécessaire de revoir, d'une part, les échelles indiciaires et, d'autre part, leur statut. Le Syndicat national des médecins directeurs de services municipaux, d'hygiène et de santé a proposé un projet de décret. Il lui demande quelle suite il envisage de donner à cette proposition qui permettrait de pallier cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à continuer l'élaboration des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Au nombre de ces projets de cadre d'emplois figurent ceux relevant de la filière médico-sociale. Dans ce cadre, la situation des médecins-directeurs des services municipaux d'hygiène et de santé est actuellement examinée avec la plus grande attention. Au terme de cet examen, les représentants des personnels intéressés et des élus locaux, notamment au regard de l'évolution des politiques d'hygiène et de santé mises en œuvre par les communes, seront consultés sur les projets de dispositions statutaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hernu Charles](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9523

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 684